

SEANCE DU 25 AVRIL 2019

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le VINGT CINQ AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M. Rémi KERGADALLAN, M. Philippe ROUXEL, Mme Séverine EVENOU, Mme Isabelle ANDRE, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, Mme Stéphanie BOTREL, M. Loïc LORRE,

EXCUSES : M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Marie LORRE. Marc LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Rémi KERGADALLAN, M. Daniel PELLEAU ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL, M. Régis RIMASSON

SECRETAIRE : Mme Madeleine BEDU

Convocation du 19 avril 2019

Ordre du jour :

- 1 – Aménagement du carrefour RD57 / rues de la Ville Gué et de la Mairie – Marché de travaux
- 2 – Tarifs snack bar épicerie - Camping Beauséjour
- 3 – Programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique
- 4 – Promotion interne – modification du tableau des effectifs
- 5 – Désaffectation et Déclassement de la parcelle B 1838 – construction de logements intergénérationnels
- 6 – Motion – Loi Ecole
- 7 - Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 mars 2019 (à l'unanimité)

1 - MISE EN SECURITE DU CARREFOUR RD57/RUE DE LA VILLE GUE/RUE DE LA MAIRIE- MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du carrefour RD57/Rue de la Villé Gué/Rue de la Mairie, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le 4 et 12 avril 2019. Trois offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres, les résultats sont les suivants :

ENTREPRISE	NOTE SUR 60 - PRIX	NOTE SUR 40 - TECHNIQUE	TOTAL	CLASSEMENT
COLAS	52.84	36.25	89.09	2
SERENDIP	60	37.75	97.75	1
POTIN TP	56.15	27.75	83.9	3

Aussi, le Maire propose de retenir la proposition de la société SERENDIP SAS de Bagger-Pican.
Pour un montant de 96 381.85€ HT SOIT 115 658.22€ ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

RETIENT le candidat SERENDIP dans le cadre des travaux d'aménagement
AUTORISE le maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant

2 -TARIFS CAMPING BEAUSÉJOUR–ÉPICERIE,SNACK,BAR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les marges de l'épicerie et les tarifs du bar snack du pôle de tourisme de Beauséjour (prix TTC) à partir du 1er mai 2019 :

Liste des produits mis en vente à l'ÉPICERIE du camping Beauséjour

PRODUITS	MARGE	PRODUITS	MARGE
Fournisseur : SUPER U ou Intermarché		Fournisseur : SUPER U ou Intermarché	
Lessive (dosettes)	25%	Filtre café	25%
Savon de Marseille	25%	Ricoré	15%
Eponges	25%	Thé anglais	15%
Sacs poubelles	25%	Thé aromatisé	15%
Gel douche	25%	Chocolat poudre	15%
Savon doux	25%	Sucre poudre	15%
Shampooing	25%	Sucre morceaux	15%
Pansements	25%	Duo sel/poivre	15%
Dentifrice	25%	Sel	15%
Brosse à dents	25%	Poivre	15%
Rasoirs jetables homme	25%	Assortiment confitures x5	15%
Rasoirs jetables femme	25%	Miel	15%
Mousse à raser	25%	Confiture	15%
Bombe insectes	25%	Biscottes	15%
Sopalin	25%	Craquottes	15%
Allumes feu	25%	Crêpes en sachet	15%
Allumettes	25%	Pain de mie	15%
Sachet glaçons	25%	Nutella	15%
Serviettes hygiéniques	25%	Boîte céréales	15%
Tampons	25%	Tablette chocolat	15%
Papier toilette	25%	Choco BN	15%
Mouchoirs papier	25%	Cookies	15%
Produit vaisselle	25%	Gâteaux petit écolier	15%
recharge gaz	25%	Palets bretons	15%
Lampe de poche	25%	Gavottes	15%
Piles alcalines LR6	25%	Gavottes (boite en fer)	15%
Piles alcalines LR14	25%	Gâteaux barquettes	15%
Café moulu	15%	M&m's	15%
Café soluble	15%	Mars	
Café soluble doses	15%	Snickers	
Cacahuète	15%	Lion	
Pistache	15%	Bonbons Haribo (sachets)	15%
Saucisson (U)	15%	Sucettes	15%
Saucisses knacki	15%	Carambars	15%

Gâteaux apéritif	15 %
------------------	------

Chewing-gum (malabars)	15%
------------------------	-----

Liste des produits mis en vente à l'EPICERIE du camping Beauséjour

PRODUITS	MARGE
Fournisseur : SUPER U ou Intermarché	
Jambon	15%
Chips grand paquet	15%
Chips petit paquet	Vente snack
Plat préparé	15%
Petits pois grande boîte	15%
Petits pois carottes grde boîte	15%
Haricots boîte	15%
Maïs	15%
Champignons boîte	15%
Thon petite boîte	15%
Thon grande boîte	15%
Ravioli petite boîte	15%
Ravioli grande boîte	15%
Cassoulet petite boîte	15%
Cassoulet grande boîte	15%
Pâté Hénaff	15%
Pâtés en conserve	15%
Sauce pâtes	15%
Pot pour bébé	15%
Ketchup	15%
Mayonnaise	15%
Vinaigrette	15%
Huile	15%
Vinaigre	15%
Moutarde	15%
Cornichons	15%
Riz	15%
Pâtes	15%
Purée	15%
Compotes	15%
Fruits sirop gde boîte	15%
Fruits sirop petites boîtes	15%
Crème Mont blanc	15%

PRODUITS	MARGE
Fournisseur : SUPER U ou Intermarché	
Lardons	15%
Œufs	15%
Eau	15 %
Beurre	15%
Lait	25%
Yaourt	15%
Danettes	15%
Crème Fraiche	15%
Enveloppe timbrée	0.90€
Carte postale	25%
Livres de jeux	25%
Pack de bières	25%
Jus de pommes	15%
Jus d'orange	15%
Coca cola	15%
Ice Tea	15%
Limonade	15%
Crème de cassis	25%
Vin rouge	25%
Vin rosé	25%
Vin blanc	25%
Porto	25%
Martini Blanc	25%
Mousseux	25%
Ricard	25%
Whisky	25%
Cidre	25 %

Liste des produits mis en vente au SNACK BAR du camping Beauséjour

PRODUITS	PRIX ACHAT HT	Coefficient	PRIX VENTE TTC
BOISSONS			
Verre bière Heineken (4L X 2)	5.05 € / L	NC	2.50 € le verre
Coca cola (24 X 33 cl)	0.53 €	3.7	2 €
Ice tea (24 X 33cl)	0.56 €	3.6	2 €
Fanta (24 X 33cl)	0.62 €	3.2	2 €
Perrier (24 X 33 cl)	0.47 €	4.2	2 €
Sprite (24 X 33 cl)	0.50 €	4	2 €
Minute maid orange (24 X 33cl)	0.71 €	2.8	2 €
Breizh cola (4 X 6 X 33cl)	0.61 €	3.2	2 €
Cidre val de rance (24 X 33cl)	0.95 €	2.3	2.20 €
Limonade au verre (6 X 150cl)	1 € / L	NC	1 € le verre
Kir breton (12.5cl)	0.95 €	2.6	2.50 €
Sirop à l'eau au verre	NC	NC	1 €
Petit café	18 € / Kg	NC	1 €
Grand café	18 € / Kg	NC	2 €
Chocolat (grand)	9.55 € / Kg	NC	2 €
Thé (1 X 50)	0.23 €	5.6	1.30 €
Vin rouge au verre (15-20cl)	3.12 € / L	NC	1.80 €
Vin rosé au verre (15-20cl)	3.12 € / L	NC	1.80 €
Vin blanc au verre (15-20cl)	3.22 € / L	NC	1.80 €
Smoothie (nouveauté 2019)	1.30	3	3.90 €
SNACKING			
Chips (petit sachet-gde surface)	0.54 €	1.5	0.80 €
Frites (X10Kg)	1.05€ / Kg	NC	2€ P/2.50€ M/3€ G
Pizzas (X10)	1.24 €	3.1	3 €
Nuggets poulet (X5)	4.87 / Kg	NC	3 € (pte) 4 € (gde)
Gaufres sucrées(X24)	0.60 €	2.5	1.50 €
Gaufre confiture	NC		2€
Gaufre nutella	0.70€	2.8	2€
Galette	0.53€	NC	Non vendue seule
Galette fromage	NC	NC	3€
Galette fromage œuf	NC	NC	4€
Galette jambon œuf	NC	NC	4€
Galette jambon fromage	NC	NC	4€
Galette complète	NC	NC	5.50€
Salade	NC	NC	0.60€
Crêpe nature	0.44€	2.7	1.20€
Crêpe sucre	NC	NC	1.70€
Crêpe beurre sucre	NC	NC	2€
Crêpes confiture	NC	NC	2.50€
Crêpe nutella	NC	NC	2.50€
Panini (nouveauté 2019)	2.20	1.9	4€
GLACES			
Cornetto chocolat (X30)	0.48 €	3.1	1.50 €
Cornetto fraise (X30)	0.48 €	3.1	1.50 €
Cornetto vanille (X30)	0.48 €	3.1	1.50 €
Push up haribo (X30)	1.02 €	2	2 €
Twister (X28)	0.98 €	2	2 €
Magnum amande (X20)	1.32 €	1.9	2.50 €
Magnum blanc (X20)	1.32 €	1.9	2.50 €
Magnum double chocolat (x20)	1.32	1.9	2.50€
Magnum double framboise (x20)	1.32	1.9	2.5€
Magnum cookie (X20)	1.32 €	1.9	2.50 €
Solero fraise framboise(x25)	1.1€	1.8	2€
Kinder bueno stick (x30)	0.48	3.1	1.5€
Ben & jerry (X12)	2.03	1.7	3.50 €

Autres produits / services vendus au snack / bar / épicerie

Laverie

Lavage : 5 €

Séchage : 4.50 €

Location du téléviseur : 5 € par jour et 30 € par semaine

Pain et viennoiserie (boulangerie St Samson et Taden pour le mercredi) : marge de 0.05€ sur chaque produit

Journaux : pas de marge

Tarif minigolf 2€ pour personne extérieure au camping et aux gîtes

3 - PROGRAMME DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Les conditions climatiques rencontrées l'année passée ont été particulièrement favorables au développement des colonies de frelons asiatiques Cette évolution à la hausse est observée également au niveau régional.

Face à ce constat, il est important de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Considérant :

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération, pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.
- **APPROUVE** la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent de la commune peut prétendre à la promotion interne. Il précise que ce dossier a été soumis à la commission administrative paritaire du CDG22 en mars. L'agent a été inscrit sur la liste d'aptitude à la date du 11 avril 2019.

Il est proposé, afin de permettre à cet agent de bénéficier de la promotion interne de créer un poste au grade d'agent de maîtrise Territorial :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

DECIDE à compter du 25 avril 2019 de :

- Approuver la création d'un poste d'Agent de Maitrise Territorial
- Modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune,
- Appliquer au grade créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

<u>EFFECTIF</u>	<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>	<u>DATE D'EFFET</u>
t	<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>		
1	Attaché territorial	35 h	31.05.2014
1	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h	01.09.2012
1	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35 h	01.09.2018
1	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	35 h	01.01.2019
	Adjoint administratif		
1		35 h	01.01.2017

<u>PERSONNEL DE SERVICE</u>			
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2017
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01.01.2019
1	Adjoint technique	20 h 30	01.01.2017
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01.01.2019
	Adjoint technique		
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème}	35 h	01.01.2017
1	classe(cuisine)	35 h	01.06.2010
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
1	Agent de Maitrise territorial	35 h	25.04.2019
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	35 h	01.01.2017
	classe		
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
<u>ANIMATION</u>			
1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01.01.2019
1	Educateur principal des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	35 h	01.06.2015

5 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE B 1838 - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Le Maire rappelle que le bailleur social LA RANCE est porteur d'un projet de 7 logements intergénérationnels situé sur une parcelle cadastrée section B 1838 derrière la Maison Médicale impasse des Quintaines.

Par délibération du 1^{er} mars 2018 le conseil municipal a autorisé la vente à l'euro symbolique avec les frais de notaire et de bornage à la charge du bailleur social La RANCE.

Considérant que la parcelle B 1838 n'est plus utilisée comme terrain de football il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Constata la désaffectation de la parcelle cadastrée section B 1838 puisqu'elle n'est plus utilisée comme terrain de football

Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée section B 1838 du domaine public et l'intégration au domaine privé communal.

Autorise le maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de Maître PEAN-TAMPE notaire à Plouër-sur-Rance

6 - MOTION – LOI ECOLE

Le projet de loi pour « une école de la confiance » sera débattu à partir du 13 mai prochain au sénat.

Ce projet de loi a été adopté en première lecture par l'assemblée nationale le 19 février 2019.

Une fusion de l'école primaire avec le collège est à craindre.

Qui procédera aux admissions des élèves, à l'accueil des familles ? Qui gèrera le volet administratif de l'école ?

Qui animera l'équipe pédagogique ? Quelle représentation pour les parents d'élèves ?

Les parents d'élèves de l'école « le menhir » de Saint Samson ainsi que les syndicats d'enseignants et des Maires de DINAN agglomération partagent ces inquiétudes sur ce projet de loi. La conséquence inéluctable sera une perte de proximité et de confiance entre les familles et l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité vote la motion ci-dessus

La séance est levée à 20 h 40